

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 814

5 avril 2013

SOMMAIRE

Associazione UMBRI nel LUSSEMBURGO	Ki Finance S.à r.l.	39037
.....	La Cave des Amis s.à r.l.	39040
Constructions Schmit et Schmit S.à r.l. ...	Lalao Invest S.A.	39055
David Brown Systems S.à r.l.	La Maison du Riz S.à.r.l.	39040
Dlux Holdco S.à r.l.	La Petite Venise S.à r.l.	39040
Entreprise KLEIN S.à r.l.	LKR Immobiliengesellschaft SA	39056
Highland VIIC - PRI (1) S.à r.l.	LNR Europe Investors S.à.r.l. SICAR	39056
IBCO Sicav	Logix XIII S.à r.l.	39056
I.E.S. International	Lovex International S.A.	39056
I.E.S. International	LuxCo 115 S.à r.l.	39040
Immeubles Industriels S.à r.l.	MAD INK	39069
Immo-Charlotte S.A.	Magic Production Group (M.P.G.) S.A. ...	39060
Inada S.à r.l.	MA-LE S.C.I.	39034
International Strategy Corporation S.A.	Management Group S.A.	39060
.....	Metalgroup S.A.	39070
Intersportif-Intervilla Luxembourg S.A.	MGA Sàrl	39070
.....	Monjoint L.L.C. - Luxembourg Branch ...	39060
Iranianlux	Monte-Carlo SBM International S.à r.l. ...	39069
Itevelesa Participations S.A.	M.P.M. International S.A.	39060
J & A Associés S.à r.l.	PGS S.à r.l.	39072
Jaca S.A., SPF	Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty ...	39072
JBBK Verwaltungs S.à r.l.	SOGEROUTE, société générale de génie	
JM Finance S.à r.l.	civil	39040
JML Ingénieur Concept SA	Taekwondo Yong	39038
Kamina Corporation S.A.		
KDO, S.à r.l.		

I.E.S. International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 144.605.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027821/10.

(130033752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

I.E.S. International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 144.605.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027822/10.

(130033753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Itevelesa Participations S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 93.906,18.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 71.251.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 février 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013027827/10.

(130033597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Associazione UMBRI nel LUSSEMBURGO, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg F 9.440.

STATUTS

Entre les soussignés (membres fondateurs):

BARAVINI Fabrizio; Technicien; 7, rue Pierre Dupong; L-4405 SOLEUVRE; Nat. Luxembourgeoise
BARAVINI Franco; Retraité; 18, rue Clair Chêne; L-4061 ESCH/ALZETTE; Nat. Italienne
BRUNORI Angelo; Employé privé; 4, Wisestrooss; L-3385 NOERTZANGE; Nat. Luxembourgeoise
CAVALIERI Roberto; Indépendant; 13, rue Abbé Lemire; L-4208 ESCH/ALZETTE; Nat. Luxembourgeoise
COMODI Daniel; Technicien; 24, Wisestrooss; L-3385 NOERTZANGE; Nat. Luxembourgeoise
DOLCI Giuseppe; Retraité; 31, route de Belvaux; L-4025 ESCH/ALZETTE; Nat. Italienne
DOLCI Paolo; Indépendant; 32, rue de Sanem; L-4382 EHLERANGE; Nat. Italienne
ESCANA Fabio; Employé privé; 74, rue Dicks; L-4082 ESCH/ALZETTE; Nat. Luxembourgeoise
GALAFATE Sandro; Ingénieur industriel; 23, rue Laangert; L-4971 BETTANGE/MESS; Nat. Luxembourgeoise
LUCETTI Alfio; Retraité; 48, rue Michel Rodange; L-4306 ESCH/ALZETTE; Nat. Luxembourgeoise
PACIOTTI Corrado; Employé privé; 16, rue de la Scierie; L-3279 BETTEMBOURG; Nat. Italienne
PACIOTTI Luciano; Fonctionnaire européen; 1A, Cité op Soltgen; L-3862 SCHIFFLANGE; Nat. Luxembourgeoise
SCARPELLINI Reno; Employé privé; 16, rue Jean Laux; L-3654 KAYL; Nat. Italienne
STREGAPEDE Giacomo; Retraité; 19, rue Pasteur; L-4276 ESCH/ALZETTE; Nat. Italienne

est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

1. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination Associazione UMBRI nel LUSSEMBURGO.

Art. 2. L'association a pour objet l'organisation d'activités socio-culturelles telles que:

- concours de chants pour enfants et adultes,
- activités sportives de tous genres (football, pétanque, jeux sans frontières, etc. ...),
- d'évènements festifs ou culinaires,
- voyages culturels à but et exploitation pédagogiques.

L'association poursuit son action dans une stricte neutralité politique, idéologique et religieuse.

Art. 3. L'association a son siège social à:

17, boulevard Prince Henri
L-4280 Esch/Alzette

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

2. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

3. Membres

Art. 6. Peut devenir membre de l'association Associazione UMBRI nel LUSSEMBURGO.

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de cinq (5).

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration.

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le Conseil d'Administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le Conseil d'Administration.

Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide souverainement en dernière instance.

4. Assemblée Générale

Art. 10. L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association quel que soit leur titre.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du Conseil d'Administration, adressée 3 semaines à l'avance par lettre circulaire / E-mail à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

Art. 12. Les points suivants sont exclusivement de la compétence de l'Assemblée Générale et doivent figurer à son ordre du jour:

- a) la modification des statuts,
- b) l'approbation des budgets et des comptes,
- c) la nomination et la révocation du Conseil d'Administration,
- d) la désignation de 2 réviseurs de caisse,
- e) la dissolution de l'association.

Art. 13. Une Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'un 5^{ème} des membres de l'association, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 14. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Art. 15. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité le vote du Président est décisif.

Art. 16. L'Assemblée Générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Exception est faite pour les points suivants:

- modification des statuts,
- dissolution de l'association.

Dans ces cas il faut absolument que deux tiers des membres soient représentés.

Aucune modification ne peut être adoptée que par la majorité des deux tiers des voix.

Si deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 17. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Art. 18. Les résolutions de l'Assemblée Générale seront portées à la connaissance des membres par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié (y compris E-mail).

Art. 19. Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour.

5. Conseil d'Administration

Art. 20. L'association est gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins, élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Art. 21. La durée du mandat est de 2 ans. Le mandat est renouvelable.

Art. 22. Le Conseil d'Administration décide de l'attribution des fonctions telle que:

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

et peut optionnellement désigner:

- un Vice-Président
- un Vice-Secrétaire
- un Vice-Trésorier.

Art. 23. Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 24. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité le vote du Président est décisif.

6. Contributions et Cotisations

Art. 25. Les membres fondateurs, seront tenus de payer une contribution d'entrée dont le montant est fixé à 1.000,- EUR.

Tout nouveau membre sera également assujéti à une contribution d'entrée. Le montant sera fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 26. Une cotisation annuelle pourra être fixée ultérieurement par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra pas être supérieure à 100,- € (chiffre adapté en fonction de l'indice à partir du jour de la signature des présents statuts).

7. Gestion financière

Art. 27. Le Trésorier en collaboration avec le Vice-Trésorier, sont chargés de la gestion financière de l'association. Ils devront comptabiliser toutes les opérations et assureront ses suivis. L'engagement financier est engagé par la signature du Président, du Trésorier ou du Vice-Trésorier.

Art. 28. L'Assemblée Générale annuelle désigne au moins deux (2) réviseurs de caisse. Ils ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration et ont à tout moment le droit d'inspection des livres de compte de l'association et des pièces justificatives y afférentes.

8. Pouvoir de signature

Art. 29. L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 30. Exception est faite pour la gestion financière et plus explicitement pour tout transfert bancaire (paiement électronique) pour le quel, la signature seul, du Président, soit du Trésorier ou du Vice-Trésorier, est suffisante.

9. Ressources de l'association

Art. 31. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- contribution initiale des membres,
- cotisations des membres,
- subsides et subventions,
- dons et sponsors,
- revenus d'activités.

10. Modification des statuts

Art. 32. Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale suivant les modalités prévues par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée et par les présents statuts.

10. Dissolution de l'association

Art. 33. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'Assemblée Générale.

Ainsi fait à Esch/Alzette, le 22 janvier 2013.

BARAVINI Fabrizio / BARAVINI Franco / BRUNORI Angelo / CAVALIERI Roberto / COMODI Daniele /
DOLCI Giuseppe / DOLCI Paolo / ESCANA Fabio / GALAFATE Sandro / LUCHETTI Alfio / PACIOTTI Corrado /
PACIOTTI Luciano / SCARPELLINI Reno / STREGAPEDE Giacomo

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2013023783/140.

(130027648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

IBCO Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.739.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ibcov Sicav

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013027828/11.

(130034234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Immeubles Industriels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.217.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMMEUBLES INDUSTRIELS S.à r.l.

Référence de publication: 2013027833/10.

(130033891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Immo-Charlotte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.209.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027834/10.

(130034082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Inada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 7, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg B 148.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013027837/10.

(130034081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Iranianlux, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6980 Rameldange, 9, An der Retsch.

R.C.S. Luxembourg F 9.442.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend 13, den 14/02/2013.

Sind erschienen:

1. Dipl. d'infirmier ZAYTOONNEJAD Paridokht, wohnhaft in 9, An der Retsch, L-6980 Rameldange.
2. Dipl.Psycho. JAULEHVAND Fatemeh, wohnhaft in 16, Cité C.E.C.A., L-4057 Esch-sur-Alzette.
3. Dipl.Ing. TARINIA Gilani Ehsan, wohnhaft in 16, Cité C.E.C.A., L-4057 Esch-sur-Alzette.

Welche hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gründen möchten, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt.

Titel 1. Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Die Vereinigung führt den Namen IRANIANLUX, Vereinigung ohne Gewinnzweck.**Art. 2.** Die Vereinigung hat ihren Sitz in Rameldange. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.**Art. 3.** Die Vereinigung bezweckt folgendes:

- Aktive Internetseite für alle Persischsprachige in Luxembourg www.iranianlux.com
- Persische Bücher und Zeitschriften veröffentlichen
- Volksverständigung und Zusammenarbeit mit Organisationen und Medien
- Kulturelle Veranstaltungen
- Aktive Mitbeteiligung in nationalen und internationalen kulturellen Veranstaltungen
- Migranten informieren und unterstützen
- Online-Shopping mit persischen Spezialitäten
- Sportliche Aktivitäten
- Sprachkurse für Kinder und Erwachsene: persisch, luxemburgisch, deutsch, französisch
- Übersetzen und Dolmetschern.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.**Titel 2. Mitgliedschaft****Art. 5.** Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze der Vereinigung anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft.

Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind.

Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeiten, bleiben hiervon unberührt.

Art. 6. Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a. Ausschluss durch die Generalversammlung, wenn die Übereinstimmung mit Artikel 3 nicht mehr gegeben ist;
- b. Freiwillige Kündigung;
- c. Tod;
- d. Wegzug;
- e. Nichtbezahlen des Beitrags nach Aufforderung.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

Mitglieder, welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

Die Generalversammlung ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Titel 3. Der Verwaltungsrat

Art. 7. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung, unter Ausschluß der Öffentlichkeit, mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von einem Jahr gewählt.

Der Verwaltungsrat besteht aus 3 bis maximal unbegrenzte Vereinsmitgliedern, und zwar aus:

- a) dem Präsidenten, (1. Vorsitzender)
- b) dem Vizepräsidenten, (Stellvertreter des Vorsitzenden)
- c) dem Sekretär
- d) dem Kassierer
- e) und bis einem weiteren Verwaltungsratsmitglied.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Vereinsmitglied zum Verwaltungsratsmitglied ernennen.

Das Amt des so ermittelten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung. Alle Austretenden sind wiederwählbar, sofern diese es wollen.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch die Satzung oder einen Beschluss des Gesamtvorstandes einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 8. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten oder auf Antrag von mindestens drei Mitgliedern des Verwaltungsrates.

Die Einberufung zur Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens Tage vor dem Termin schriftlich zu erfolgen.

Die Sitzung wird vom Präsidenten oder dem Vizepräsidenten geleitet.

Jede ordnungsgemäss einberufene Verwaltungsratsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer zu unterzeichnen ist.

Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden, wenn sich mindestens ein Verwaltungsratsmitglied oder mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder an der schriftlichen Abstimmung beteiligen.

Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Falle eine 2/3-Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsidenten vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

Im Verhältnis nach aussen ist die Vertretungsberechtigung jedoch auch dann gültig, wenn ein Verhinderungsfall nicht vorgelegen haben sollte.

Der Verwaltungsrat ist zuständig für alle administrativen und finanziellen Belange der Vereinigung. Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung.

Die Führung der Geschäfte der Vereinigung wird vom Präsidenten oder Vizepräsidenten des Verwaltungsrates übernommen. Beide sind allein zeichnungs- und vertretungsberechtigt.

Titel 4. Generalversammlung

Art. 9. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt. Die ordentliche Generalversammlung wird vom Vorstand im 4. Quartal nach Abschluss des Geschäftsjahres und mindestens eine Woche vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung mit einfachem Brief einberufen.

Die Frist beginnt an dem dem Datum der Absendung des Einladeschreibens folgenden Werktag.

Die Tagesordnung setzt der Vorstand fest.

Sie ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann anschliessend eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme. Entschuldigte können sich aber durch Vollmacht vertreten lassen. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Ferner ist eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, wenn 1/5 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt.

Für die Einberufung der ausserordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 10. Der Mitgliederversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts des Verwaltungsrates;
- b) Befund über das Budget, die Kassenführung, Wahl des Kassenrevisors und Abstimmung über eine eventuelle Auflösung;
- c) Entlastung des Verwaltungsrates;
- d) Die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder;
- e) Die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften;
- f) Die Beschlussfassung über Änderungen der Statuten und die freiwillige Auflösung des Vereins;
- g) Die Festlegung des Mitgliedbeitrags, welcher den Betrag von null Euro nicht überschreiten darf;
- h) Die Beratung und die Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehenden Fragen.

Die Art der Beschlussfassung bestimmt der Verwaltungsrat. Beschlüsse über Punkte ausserhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschließen.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten und allen Interessierten am Anschlagbrett ihres Sitzes bekannt gemacht.

Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens sieben Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen.

Abänderungen der Statuten können nur durch die Generalversammlung erfolgen, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Änderungen müssen bei der Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein; ist dies nicht der Fall kann eine ausserordentliche Generalversammlung sich anschließen, bei der die Hälfte der Mitglieder ausreicht.

Bei Wahlen ist gewählt, wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmengleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

Die Generalversammlung wird vom Präsidenten, vom Vizepräsidenten oder einem von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden geleitet.

Titel 5. Internes Reglement

Art. 11. Die Generalversammlung kann ein internes Reglement stimmen, welches Aspekte der Vereinigung regelt, die nicht in den Statuten inbegriffen sind. Dazu sowie zur Änderung eines bestehenden Reglements, müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein.

Art. 12. Die Schaffung oder die Änderung eines Reglements werden den Mitgliedern der Vereinigung schriftlich von dem Verwaltungsrat mitgeteilt. Jedes Mitglied kann dem Verwaltungsrat seine Vorschläge zur Schaffung oder Änderung des Reglements mitteilen, über die in der Generalversammlung abgestimmt wird.

Titel 6. Kassenführung

Art. 13. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 14. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsmäss Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und vom Kassenrevisor zu prüfen.

Titel 7. Auflösung

Art. 15. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen;
- b) wenn die Zahl der Mitglieder unter drei sinkt;
- c) durch Beschluss der Generalversammlung.

Dazu müssen 2/3 der Mitglieder anwesend sein. Ist dies nicht der Fall reicht eine ausserordentliche Generalversammlung mit der Hälfte der Mitglieder, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Der Beschluss muss allerdings mit 2/3 Mehrheit erfolgen.

Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigter Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Die Rechte und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über die Liquidation einer Vereinigung.

Im Fall einer Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen in eine Vereinigung übergehen, die einen ähnlichen Zweck verfolgt.

Titel 8. Schlussbestimmung

Art. 16. Schlussbestimmung. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselbe gegenwärtige Satzung unterschrieben.

Gezeichnet.

Référence de publication: 2013023785/163.

(130027812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

International Strategy Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 100.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027842/9.

(130034067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Intersportif-Intervilla Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2, rue Sébastien Conzémus.

R.C.S. Luxembourg B 92.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Erpeldange, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013027843/10.

(130034290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

J & A Associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 95, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 147.631.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027845/10.

(130033876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Jaca S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 156.880.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2013027847/10.

(130033919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

JBBK Verwaltungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.039.

La Société a été constituée suivant acte reçu par maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 298 du 5 avril 2005.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JBBK Verwaltungs S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013027848/15.

(130034122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

JM Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027849/9.

(130034110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

MA-LE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg E 5.007.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le 1^{er} février,

Ont comparu:

1. Madame Mathilde KESSEL, veuve ZIGRAND, demeurant à L-8509 Redange/Attert, 2 rue de l'Hôpital,
2. Monsieur Patrick GOERGEN, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II,

lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile immobilière, régie par la loi luxembourgeoise et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Affectio societatis. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du Code Civil.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment, l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. Dénomination sociale. La société prend la dénomination suivante: MA-LE S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'administrateur.

Art. 5. Durée. La société est constituée pour une durée de cinquante (50) ans.

La société peut être dissoute par une décision des associés réunis en assemblée générale, décision qui requiert une majorité des trois quarts du capital social. Cette décision fixera en même temps la date à laquelle la dissolution prendra effet.

L'interdiction, l'incapacité, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 6. Capital. Le capital social de la société est fixé à mille euros (€ 1.000.-), divisé en cent (100) parts sociales de dix euros (€ 10.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1. Madame Mathilde KESSEL	96
2. Monsieur Patrick GOERGEN	4
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par les versements en espèces dans la caisse de la société, de sorte que la somme de mille euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité des apports devra être souscrite sur demande de l'administrateur ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Parts sociales. Les parts sociales peuvent être représentées par un titre. Elles ne sont pas négociables.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun.

La valeur d'une part sociale est calculée sur la base du dernier bilan établi.

Chaque part sociale donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Cession des parts. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé.

Les parts sociales peuvent être librement cédées (i) entre associés et (ii) entre conjoints, ascendants ou descendants.

Les parts sociales ne peuvent être cédées, entre vifs et pour cause de mort, à des tiers, autres que les personnes visées à l'alinéa qui précède, qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Lors de cette décision, l'associé désirant céder ses parts sociales est admis à participer au vote.

L'associé désirant céder tout ou partie des ses parts sociales, doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, le prix de cession, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée, au prix indiqué. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées. Si le nombre de parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant e la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Dans le cas où un associé veut céder tout ou partie de ses parts sociales et qu'il y a refus d'agrément, il reste associé dans la société.

En cas de décès d'un associé, la transmission des parts sociales du défunt se fait de plein droit à ses héritiers. La société n'est pas dissoute par le fait du décès d'un associé et continuera ses effets entre les associés survivants et les personnes ayant bénéficié de la transmission des parts selon les dispositions qui précèdent.

Les droits et obligations attachés à chaque part sociale la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions prises par rassemblée générale.

Art. 9. Gestion. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. Les administrateurs ne doivent pas être choisis parmi les associés.

La société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur agissant seul. En cas de pluralité d'administrateurs, la société sera valablement engagée par la signature d'un seul administrateur agissant individuellement.

Sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après, il(s) est(sont) investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet. Il(s) peut(vent) en particulier faire tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier,

renoncer à tout droit de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir à toute postposition ou mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, passer tout acte de crédit à accorder à la société avec tout institut de crédit, consentir toute promesse d'hypothèque ou affectation hypothécaire sur les biens sociaux, accepter et résilier tous baux et locations, toucher les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et payer toutes sommes qu'elle peut devoir ou en ordonner le paiement.

Il(s) représente(nt) la société seul ou conjointement vis-à-vis des tiers et toutes administrations. Il(s) exerce(nt) toutes actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant.

Il(s) peu(ven)t confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un administrateur, il sera pourvu à son remplacement par les associés décidant à la majorité des trois quarts du capital social.

Art. 10. Comptes sociaux. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour se terminer le trente-et-un décembre deux mille treize.

Chaque année au 31 décembre, il est dressé par le(s) administrateur(s) un inventaire de l'actif et du passif de la société, sur base de la comptabilité régulièrement tenue par la société. Cet inventaire sera approuvé et signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par l'inventaire seront partagés entre les associés, proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes, s'il en existe, seront supportables par eux dans les mêmes proportions.

Art. 11. Vote. Chaque associé a le droit de concourir aux décisions collectives, lesquelles, sauf dérogation par les présents statuts, seront prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Chaque part sociale donne droit à une voix, y inclus dans le cas visé à l'article 14 des présents statuts.

En cas de division de la propriété des parts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 12. Assemblée générale. L'assemblée générale des associés se réserve le droit de décision pour toutes les attributions pour lesquelles les présents statuts prévoient la compétence de l'assemblée générale ou des associés agissant collectivement. Elle délègue par l'effet des présents statuts à l'administrateur le pouvoir de gestion journalière et les attributions dont question à l'article 9 qui précède, sous réserve de la faculté de se ressaisir elle-même d'une décision rentrant dans le cadre des pouvoirs de disposition.

L'assemblée générale des associés se réunira, en tout lieu et aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de la gérance ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés, mais au moins une fois par an. Pareille convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Les décisions sont valablement prises par échange de lettres, missives, télécopie ou courriers électroniques ainsi que par téléphone. Dans ce dernier cas, un procès-verbal doit être établi de la décision prise lors d'une conférence téléphonique.

Art. 13. Liquidation. En cas de dissolution de la société, sa liquidation sera faite par un administrateur ou tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront fixées par les associés.

Le liquidateur pourra, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société, et a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux.

Art. 14. Modification des statuts. Les présents statuts ne pourront être modifiés que par décision des associés, à la majorité des trois quarts du capital social, sauf l'augmentation des engagements des associés qui ne pourra être décidée que par décision unanime des associés.

Frais

Le montant de frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de € 750.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1).

Monsieur Patrick GOERGEN, prénommé, est nommé administrateur de la société pour un mandat expirant le 31 décembre 2014 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes respectives d'une année à chaque échéance du premier terme.

La société est engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur agissant seul.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social est fixée à L-2340 Luxembourg, 25 rue Philippe II.

Mathilde KESSEL / Patrick GOERGEN.

Référence de publication: 2013023786/146.

(130027948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

JML Ingénieur Concept SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op der Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 80.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Weiswampach, le 26 février 2013.

Référence de publication: 2013027850/10.

(130034309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Ki Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.399.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Ki Finance S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013027855/12.

(130033796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Kamina Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 152.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

KAMINA CORPORATION S.A.

Référence de publication: 2013027857/11.

(130034156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

KDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9209 Diekirch, 7, d'Baach Aus.

R.C.S. Luxembourg B 134.460.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027859/10.

(130033873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Taekwondo Yong, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2542 Luxembourg, 152, rue des Sources.

R.C.S. Luxembourg F 9.441.

STATUTS

Entre les soussignés

DE TOMMASO LUCA, PRESIDENT

152 RUE DES SOURCES L- 2542 LUXEMBOURG

BELACCHI SARA, SECRETAIRE

21, RUE DR.J BERGER L - 5670 ALTWIES

KUTZNER STEVE, TRESORIER

254, AVENUE DE LUXEMBOURG L-4940 BASCHARAGE

CHELBAT NABIL

133 RTE DE BEGGEN BEGGEN

DAMY OLIVIER

152 RUE DES SOURCES L- 2542 Luxembourg

et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, ainsi que par les présents statuts:

Chapitre 1^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «TAEKWONDO YONG», association sans but lucratif

Art. 2. Le Siège de l'association est établi à L-2542 RUE DES SOURCES 152 Luxembourg

Art. 3. L'association a été constituée le 12/12/2012. La durée de L'association est illimité

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir le taekwondo au Luxembourg

Chapitre 2. Membres

Art. 5. L'association se compose

de membres effectifs, constitués par des personnes physiques. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois;

de membres d'honneur et de membres protecteur ou donateurs.

L'association se compose d'au moins 3 membres effectifs.

Art. 6. Toute personne physique peut obtenir la qualité de membre effectif. Elle doit d'abord soumettre une demande écrite au conseil d'administration et payer la cotisation annuelle. Ensuite, le conseil d'administration statuera sur l'admission définitive.

Art. 7. Peut devenir membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête un aide financière.

Art. 8. Le conseil d'administration peut conférer le titre de membre honoraire à de personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

1 par démission écrite au conseil d'administration

2 par le non-paiement de la cotisation annuelle

3 par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Art. 10. Le membre démissionnaire et exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre 3. L'Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présent statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins une semaine à l'avance à tous les membres effectifs de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres effectifs de l'association.

Seulement les membres effectifs majeurs bénéficient d'une voix délibérative à l'assemblée générale.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaires ou par autre moyen approprié

Art. 12. Les résolutions pourront être prise en dehors de l'ordre du jour, a condition toutefois que l'assemblée général y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Chapitre 4. Conseil d'administration

Art. 13. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose d'un nombre impair de membres compris entre trois (3) et neuf (9) dont le président, le secrétaire, et le trésorier.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour deux (2) ans par l'assemblée générale.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, les autres membres du conseil d'administration pourront désigner un remplaçant qui exercera les fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le membre du conseil d'administration alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration doivent avoir la majorité d'âge et jouir du plein exercice de leurs droits civils. Ils devront, depuis au moins un exercice, justifier d'une licence.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux, à la majorité simple, pour la durée de 2 ans un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers des membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par ses membres.

Art. 16. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 17. Le conseiller d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Chapitre 5. Contributions et Cotisations

Art. 18. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Chapitre 6. Mode d'établissement des comptes

Art. 19. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

Chapitre 7. Modification des statuts

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications a apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 21. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux disposition afférentes de la loi du 21 avril 1928, tel que modifiée.

Chapitre 8. Dissolution et Liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, tel que modifiée.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté a une association a désigner par l'assemblée générale.

Chapitre 9. Dispositions finales

Art. 24. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparents déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

DE TOMMASO LUCA / BELACCHI SARA / KUTZNER STEVE / CHELBAT NABIL / DAMY OLIVIER
PRESIDENT / SECRETAIRE / TRESORIER / - / -

Référence de publication: 2013023787/100.

(130027658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2013.

LuxCo 115 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2013027874/12.

(130033998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

La Cave des Amis s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4735 Pétange, 1, rue Jean-Baptiste Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 146.188.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027876/10.

(130033869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

La Maison du Riz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 48, rue Auguste Collart.
R.C.S. Luxembourg B 67.272.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027877/9.

(130034066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

La Petite Venise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 34A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 113.293.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027878/9.

(130034168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

SOGEROUTE, société générale de génie civil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 11.781.

Entreprise KLEIN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 175.169.

Constructions Schmit et Schmit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelage.
R.C.S. Luxembourg B 175.168.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. KLT - Invest SA, une société anonyme ayant son siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.191, représentée conjointement

par deux de ses administrateurs, Monsieur Léon KLEIN, entrepreneur, demeurant à Hautcharage, et Monsieur Léon Michel Albert KLEIN, entrepreneur, demeurant à Hautcharage;

2. ALBERT SCHMIT S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8.018,

représentée par Monsieur Christophe SCHMIT, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement;

3. Financière Schmit & Schmit SARL, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.315,

représentée par ses gérants en fonction, Monsieur Christophe SCHMIT, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Stephan SCHMIT, demeurant à Bertrange;

I. Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «SOGE-ROUTE, société générale de génie civil», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 167, Route de Longwy, dénommée ci-après la "Société", inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 11.781, (ci-après définie la «Société» ou la «Société à scinder»), constituée en vertu d'un acte reçu par Maître André -Charles-Mathis PROST, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 4 février 1974, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 56 du 6 avril 1974, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 452 du 21 février 2008;

II. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent dix mille (510.000,-) euros, divisé en trois cents (300) parts de mille sept cents (1.700,-) euros chacune, toutes entièrement libérées;

III. Lesquels comparants ont reconnu être pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation à l'application des dispositions des articles 293, 294 paragraphes (1^{er}), (2) et (4) et 295 paragraphes (1^{er}) a), b) c), d) et e) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée;

2. Approbation de la scission conformément au projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2903 du 30 novembre 2012;

3. Décision de scinder la Société par l'apport de l'universalité de son actif et de son passif à deux sociétés à responsabilité limitée à constituer: une société à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination de Entreprise KLEIN S.à r.l., avec un capital de EUR 195.483,- (cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois euros), représenté par cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois (195.483) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et une société à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination de Constructions Schmit et Schmit SARL, avec un capital de EUR 314.517,- (trois cent quatorze mille cinq cent dix-sept euros), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 3.145,17 (trois mille cent quarante-cinq euros dix-sept cents) chacune;

4. Adoption des statuts des deux nouvelles sociétés résultant de la scission, tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2903 du 30 novembre 2012;

5. Approbation des échanges de parts sociales;

6. Approbation de la date à laquelle les nouvelles parts sociales donnent le droit de participer aux bénéfices des sociétés nouvelles;

7. Décharge aux gérants de la Société;

8. Nominations statutaires des organes sociaux dans les deux sociétés nouvelles résultant de la scission;

9. Autorisations aux gérants des deux sociétés nouvelles en vue de poser les actes et formalités pour l'exécution de la scission réalisée et pour procéder aux inscriptions afférentes à l'échange des parts sociales dans le registre des parts sociales des nouvelles sociétés;

10. Détermination de l'adresse du siège social des deux sociétés nouvelles résultant de la scission;

11. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers;

12. Conservation des documents sociaux de la Société;

13. Détermination des dispositions transitoires.

IV.- Les comparants exposent ensuite au notaire instrumentant que:

1. le projet de scission établi par le Conseil de Gérance en date du 26 novembre 2012 a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2903 du 30 novembre 2012.

2. l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales n'étant pas applicable à la présente scission, les parts sociales de chacune des deux Nouvelles Sociétés n'étant pas attribuées aux associés de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société scindée, puisque chacun des associés de la société scindée ne deviendra qu'associé

unique dans l'une des deux Nouvelles Sociétés les comparants ont cependant décidé qu'un rapport écrit sur le projet de scission émanant d'un expert indépendant visé par les articles 294 et 295 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée (la "Loi"), n'était pas requis en application de l'article 296 (1) de la Loi.

V.- Ces faits reconnus exacts par les comparants, ceux-ci représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de renoncer, conformément à l'article 296 de la Loi, à l'application des dispositions des articles 293, 294 paragraphes (1^{er}), (2) et (4) et 295 paragraphes (1^{er}) a), b), c), d) et e) de cette même loi

Rapport du reviseur d'entreprises

Le rapport sur base de l'article 294 a été établi, en date du 19 décembre 2012, par INTERAUDIT S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, lequel rapport restera annexé aux présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Les conclusions de ce rapport concernant les deux sociétés sont les suivantes:

«Sur base des travaux effectués tels que décrits ci-dessus, et en dehors des observations mentionnées pour nos travaux et des difficultés particulières d'évaluations rencontrées, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que:

- Les méthodes retenues ne sont pas adéquates;
- Le rapport d'échange ne présente pas un caractère pertinent et raisonnable.

Ce rapport a été préparé uniquement pour les besoins des articles 307 et 294 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ne peut être utilisé à d'autres fins.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'approuver la scission conformément au projet de scission publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2903 du 30 novembre 2012, en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé que conformément aux articles 288 et 307 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, la société «SOGEROUTE, société générale de génie civil» est scindée en deux sociétés à responsabilité limitée à constituer, à savoir:

- une nouvelle société à responsabilité limitée qui sera constituée sous la dénomination de Entreprise KLEIN S.à r.l., dotée d'un capital social de EUR 195.483,- (cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois euros), représenté par cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois (195.483) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;
- une nouvelle société à responsabilité limitée qui sera constituée sous la dénomination de Constructions Schmit et Schmit SARL, dotée d'un capital social de EUR 314.517,- (trois cent quatorze mille cinq cent dix-sept euros), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 3.145,17 (trois mille cent quarante-cinq euros dix-sept cents) chacune.

La décision de scinder la société «SOGEROUTE, société générale de génie civil» et de répartir le patrimoine de cette Société entre les deux sociétés nouvelles de la manière décrite ci-après a été approuvée, à l'unanimité, par le conseil de gérance de la société à scinder le 26 novembre 2012.

La scission est réalisée par l'apport de l'universalité des actifs et du passif de la Société aux deux sociétés à constituer sur base de la situation arrêtée au 30 septembre 2012.

D'un point de vue comptable, la scission prend effet en date du 1^{er} octobre 2012 (la «Date d'Effet») et les opérations de la Société seront considérées, à compter de la date du 1^{er} octobre 2012, comme accomplies pour compte de celle des Sociétés Nouvelles issues de la scission à laquelle a été attribuée l'actif ou le passif sur lequel portent les opérations concernées. Les opérations effectuées entre le 1^{er} octobre 2011 et la date d'aujourd'hui (date de l'assemblée générale statuant sur l'approbation de la scission) seront à imputer à l'une ou l'autre société nouvelle ayant recueilli les actifs auxquels ces opérations se rapportent.

L'assemblée générale extraordinaire des associés constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour.

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve que les actifs et passifs suivants de la Société soient apportés à la société à responsabilité limitée Entreprise KLEIN S.à r.l., à constituer, en libération de son capital social, à savoir:

Entreprise KLEIN S.à r.l.

PASSIF	
CAPITAUX PROPRES	3.690.067,90
Capital souscrit	195.483,00
Réserves	59.507,32
Résultats reportés	220.187,09
Résultat de la période	3.213.270,23
Subventions d'investissement en capital	1.620,26
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1.161.899,04
Provisions pour impôts	1.161.899,04
Autres provisions	0,00
DETTES	1.950.151,20
Dettes envers des établissements de crédit	1.135.862,32
Dexia BIL, compte courant	1.135.862,32
Dettes sur achats et prestations de services	535.597,41
Fournisseurs	402.604,95
Factures à recevoir	135.835,40
Note de crédit à recevoir	(2.842,94)
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	139.769,94
dont dettes fiscales	9.712,76
Retenue d'impôt sur traitements et salaires	9.712,76
dont dettes au titre de la sécurité sociale	130.057,18
Centre Commun de la sécurité Sociale	130.057,18
Autres dettes	138.921,53
Personnel - rémunération dues	136.380,96
Personnel - oppositions, saisies	2.540,57
COMPTES DE REGULARISATION	0,00
TOTAL PASSIF	6.802.118,14
ACTIF	
ACTIF IMMOBILISE	6.193.837,24
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Terrains et constructions	4.829.980,00
Terrains dépôt Reckange	229.980,00
Hall + bureau Windhof, Zone d'activité	4.600.000,00
Installations techniques et machines	659.488,41
Machines et matériel roulant (y compris biens en leasing)	416.170,68
Matériel et outillage	237.535,00
Installations diverses	5.782,73
Autres installations, outillage et mobilier	15.197,56
Mobilier et matériel de bureau	15.197,56
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Participations	689.171,27
Mutualité d'aide aux Artisans	475,09
Terratec S.A.	9.965,80
Société de Concassage Mobile Luxembourg (SCML)	4.791,25
Recyma S.A.	673.939,13
ACTIF CIRCULANT	608.280,90
STOCKS	
Matières premières et consommables	54.540,54
Produits en cours de fabrication	396.648,31
CREANCES	
Créances sur entreprises avec lien de participation	950,18
Autres créances	156.141,87
Mutualité des employeurs	6.263,17
c/c actionnaire KLT-Invest	70.638,19

c/c diverses Associations Momentanées	25.578,51
Avances impôts	53.662,00
TOTAL ACTIF	6.802.118,14

En rémunération de cet apport, l'associé de la Société, KLT - Invest SA, une société anonyme ayant son siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.191, pour cent quinze (115) parts sociales de la Société, recevra la totalité des parts sociales (c'est-à-dire cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois (195.483) parts sociales) dans la société Entreprise KLEIN S.à.r.l.

Description des immeubles apportés

Les immeubles ainsi apportés à la société sont plus amplement désignés ci-après:

I.- Un terrain industriel sis à Windhof, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Koerich, section C de Goetzingen:

Numéro 1240/1931, lieu-dit: "Rue de l'Industrie", place, contenant 60 ares 69 centiares.

Titre de propriété

Le numéro cadastral 1240/1931 a été acquis par la société SOGEROUTE suivant acte de vente immobilière reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 2 juin 1997, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 12 juin 1997, au volume 1096, numéro 1.

II.- trente-huit virgule trente-trois pour cent (38,33 %) des immeubles ci-après désignés, sis à Reckange-sur-Mess, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange-sur-Mess -

1.- Numéro 325/597, lieu-dit: "zwischen dem Wasser", vaine, contenant 3 ares 46 centiares

2.- Numéro 325/598, même lieu-dit, vaine, contenant 6 ares 80 centiares

3.- Numéro 332/6058, même lieu-dit, vaine, contenant 82 ares 75 centiares

4.- Numéro 332/6059, même lieu-dit, pré, contenant 1 hectare 6 ares 89 centiares

5.- Numéro 440/2616, lieu-dit: "in der Delt", vaine, contenant 8 ares 10 centiares.

6.- Numéro 441/3564, même lieu-dit, vaine, contenant 11 ares 40 centiares.

Titre de propriété:

Le numéro cadastral 332/6059 appartient à la société SOGEROUTE pour avoir été acquis suivant acte de vente immobilière reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 16 janvier 1989, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 30 janvier 1989, au volume 750, numéro 116.

Les autres numéros cadastraux ont été acquis par la société SOGEROUTE suivant acte de vente reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 24 août 1995, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du lier septembre 1995, au volume 1024, numéro 61.

Description des participations apportés

Les participations ainsi apportés à la société sont plus amplement désignés ci-après.

1. des 311 actions détenues dans Société de Recyclage de matières inertes, en abrégé RECYMA, société anonyme, ayant son siège social à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.502, 119 actions (38,33 %) sont attribuées à la nouvelle société Entreprise KLEIN S.à r.l. avec une soulte de mille cent soixante-six Euro trente-trois cents (EUR 1.166,33) en faveur de la société Entreprise KLEIN S.à r.l.;

2. des 25 parts sociales détenues dans SOCIETE DE CONCASSAGE MOBILE LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8212 Mamer, 28, rue du Baerendall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.820, 10 parts sociales (38,33 %) sont attribuées à la nouvelle société Entreprise KLEIN S.à r.l. avec une soulte de deux cent huit Euro soixante-quinze cents (EUR 208,75) en faveur de la société Constructions Schmit et Schmit SARL;

3. des 110 actions détenues dans TERRATEC S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1113 Luxembourg, ZI John L. Macadam, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.991, 42 actions (38,33 %) sont attribuées à la nouvelle société Entreprise KLEIN S.à r.l. avec une soulte de trente-huit Euros cinquante-trois cents (EUR 38,53) en faveur de la société Entreprise KLEIN S.à r.l.;

4. des 276 parts sociales détenues dans MUTUALITE DES P.M.E., société coopérative, ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.556, 106 parts sociales (38,33 %) sont attribuées à la nouvelle société Entreprise KLEIN S.à r.l. avec une soulte de quatre-vingt-quatorze cents (EUR 0,94) en faveur de la société Constructions Schmit et Schmit SARL.

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve que les actifs et passifs suivants de la Société soient apportés à la société à responsabilité limitée Constructions Schmit et Schmit SARL, à constituer, en libération de son capital social, à savoir:

Constructions Schmit et Schmit SARL	
PASSIF	
CAPITAUX PROPRES	5.937.033,32
Capital souscrit	314.517,00
Réserves	95.742,68
Résultats reportés	354.263,96
Résultat de la période	5.169.902,82
Subventions d'investissement en capital	2.606,86
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2.107.456,36
Provisions pour impôts	1.688.125,96
Autres provisions	419.330,40
Provision pour travaux de garantie 2003-2012	219.330,40
Provision pour congé payé 2011	0,00
Provision restructuration personnel	200.000,00
DETTES	4.911.123,23
Dettes envers des établissements de crédit	3.398.132,97
BCEE, compte courant	672.158,79
Raiffeisen, compte courant	696.048,69
Raiffeisen, compte de crédit	1.748.298,10
BCEE, compte prêt	281.627,39
Dettes sur achats et prestations de services	861.734,75
Fournisseurs	647.760,17
Factures à recevoir	218.548,64
Note de crédit à recevoir	(4.574,06)
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	464.487,16
dont dettes fiscales	289.603,71
Retenue d'impôt sur traitements et salaires	13.060,42
Taxe sur la valeur ajoutée	276.543,29
dont dettes au titre de la sécurité sociale	174.883,45
Centre Commun de la sécurité Sociale	174.883,45
Autres dettes	186.768,35
Personnel - rémunération dues	183.352,14
Personnel - oppositions, saisies	3.416,21
COMPTES DE REGULARISATION	55.978,00
Produits à reporter	55.978,00
TOTAL PASSIF	13.011.590,91
ACTIF	
ACTIF IMMOBILISE	7.617.009,66
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Concessions, brevets, licences, marques	0,12
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Terrains et constructions	5.120.020,00
Terrains Bertrange	1.000.000,00
Dépollution Terrains Bertrange	(300.000,00)
Terrains dépôt Reckange	370.020,00
Hall Bascharage, Z.I. Op Zaemer	2.400.000,00
Maison Bascharage, rue Nic. Roth	450.000,00
Hall Bertrange, rue de l'Industrie	1.200.000,00
Installations techniques et machines	1.358.714,66
Machines et matériel roulant (y compris biens en leasing)	889.581,40
Matériel et outillage	334.533,50
Installations diverses	9.303,97

Installations dépôt Bertrange	125.295,79
Autres installations, outillage et mobilier	24.451,70
Mobilier et matériel de bureau	24.451,70
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Participations	1.108.823,18
Mutualité d'aide aux Artisans	764,38
Terratec S.A.	16.034,20
Société de Concassage Mobile Luxembourg (SCML)	7.708,75
Recyma S.A.	1.084.315,85
Autres prêts	5.000,00
ACTIF CIRCULANT	5.394.581,25
STOCKS	
Matières premières et consommables (non ajusté)	90.990,15
Produits en cours de fabrication	638.176,39
Immeubles destiné à la revente (Capellen, 120, route d'Arlon)	645.500,00
Maison et terrain (1/2 indivis) - (50 % de 2 unités)	548.893,81
Frais d'adjudication	81.966,26
Honoraires	14.639,93
CREANCES	
Créances résultant de ventes et prestations de services	1.838.222,67
Créances sur entreprises avec lien de participation	1.528,76
Autres créances	2.147.099,36
Mutualité des employeurs	8.421,87
c/c actionnaire Albert Schmit	57.589,34
c/c actionnaire Financière Schmit & Schmit	16.835,84
c/c actionnaire KLT-Invest	0
c/c Copropriété Dippach	1.961.165,60
c/c MSK Réalisations S.A.	15.548,71
Avances et acomptes salaires	1.200,00
Avances impôts	86.338,00
AVOIRS EN BANQUE, CCP ET ENCAISSE	
Avoirs en banque, CCP et encaisse	33.063,92
TOTAL ACTIF	13.011.590,91

En rémunération de cet apport, l'associé de la Société, ALBERT SCHMIT S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-8079 Bertrange, 117A, Rue de Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8.018, recevra pour soixante-trois (63) parts sociales de la Société, trente-quatre pour cent (34%) des parts sociales (c'est-à-dire trente-quatre (34) parts sociales) dans la société Constructions Schmit et Schmit SARL, et l'associé de la Société, Financière Schmit & Schmit SARL, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8079 Bertrange, 117A, Rue de Leudelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.315, recevra pour cent vingt-deux (122) parts sociales de la Société, soixante-six pour cent (66 %) des parts sociales (c'est-à-dire soixante-six (66) parts sociales) dans la société Constructions Schmit et Schmit SARL, issues de la scission, avec une soulte de trois mille deux cent six Euro (EUR 3.206,-), les gérants avisant équitablement en cas de rompus.

Description des immeubles apportés

Les immeubles ainsi apportés à la société sont plus amplement désignés ci-après:

1.- L'immeuble suivant sis à Hautcharage, 1, rue Nicolas Roth, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Kaerjeng, section BB de Hautcharage:

Numéro 384/2722, lieu-dit: "Rue Nicolas Roth", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 3 ares 33 centiares.

Titre de propriété:

Le numéro cadastral 384/2722 a été acquis par la société "SOGEROUTE sarl" suivant acte de vente reçu par Maître André PROST, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juin 1982, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 15 juillet 1982, au volume 578, numéro 59.

2.- L'immeuble suivant sis à Bertrange, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Bertrange, section A de Bertrange:

Numéro 1916/5269, lieu-dit: "Rue de Leudelange", place (occupée) bâtiment non défini, contenant 25 ares 07 centiares.

Titre de propriété:

Le numéro cadastral 1916/5269, provient d'une partie des anciens numéros 1914, 1915/4330 et 1916/72, a été acquis par la société SOGEROUTE S.à.r.l. en vertu d'un acte de vente reçu par Maître André PROST, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 16 juin 1978, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg en date du 24 juillet 1978, au volume 778, numéro 9.

3.- L'immeuble sis à L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Bertrange, section A de Bertrange:

Numéro 1524/5679, lieu-dit: "Rue de l'Industrie", place (occupée), bâtiment non défini, contenant 18 ares 16 centiares.

Titre de propriété:

Le numéro cadastral 1524/5679 provient de l'ancien numéro 1524/5151.

Le numéro cadastral 1524/5151 se compose des anciens numéros cadastraux 1524/3747 et 1526/3398.

La société à responsabilité limitée SOGEROUTE, société de génie civil a acquis une moitié (1/2) indivise du numéro 1526/3398 (contre l'autre moitié (1/2) indivise à la société civile immobilière Pierre Perrard-Robinet) suivant acte de vente immobilière reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 16 février 1989, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg en date du 27 février 1989, au volume 1153 numéro 30, et la moitié (1/2) indivise du numéro 1524/3747 a été acquise suivant acte d'adjudication publique, par voie parée (contre l'autre moitié indivise (1/2) à la société civile immobilière Pierre Perrard-Robinet) reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 16 février 1989, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 30 mars 1989, au volume 1156, numéro 148.

En vertu d'un acte de partage, entre la société à responsabilité limitée SOGEROUTE, société de génie civil et la société civile immobilière Pierre Perrard-Robinet, reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 6 juin 1989, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 20 juin 1989, au volume 1168 numéro 60, la société SOGEROUTE est devenue propriétaire seul et en pleine propriété du numéro actuel 1524/5679.

4.- Un immeuble sis à Bascharage dans la zone artisanale, inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Kaerjeng, section BC de Bascharage:

Numéro 2617/7146, lieu-dit: "Bei Kapesmoerchen", place (occupée), bâtiment non défini, contenant 36 ares 74 centiares.

Titre de propriété:

L'immeuble prédésigné a été acquis par la société SOGEROUTE suivant acte de vente reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 28 mars 2007, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 16 avril 2007, au volume 1581 numéro 46.

5.- soixante-et-un virgule soixante-sept pour cent (61,67 %) des immeubles ci-après désignés, sis à Reckange-sur-Mess, inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Reckange-sur-Mess, section B de Reckange-sur-Mess -

a.- Numéro 325/597, lieu-dit: "zwischen dem Wasser", vaine, contenant 3 ares 46 centiares

b.- Numéro 325/598, même lieu-dit, vaine, contenant 6 ares 80 centiares

c.- Numéro 332/6058, même lieu-dit, vaine, contenant 82 ares 75 centiares

d.- Numéro 332/6059, même lieu-dit, pré, contenant 1 hectare 6 ares 89 centiares

e.- Numéro 440/2616, lieu-dit: "in der Delt", vaine, contenant 8 ares 10 centiares.

f.- Numéro 441/3564, même lieu-dit, vaine, contenant 11 ares 40 centiares.

Titre de propriété:

Le numéro cadastral 332/6059 appartient à la société SOGEROUTE pour avoir été acquis suivant acte de vente immobilière reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 16 janvier 1989, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 30 janvier 1989, au volume 750, numéro 116.

Les autres numéros cadastraux ont été acquis par la société SOGEROUTE suivant acte de vente reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 24 août 1995, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du lier septembre 1995, au volume 1024, numéro 61.

6.- 2/5 des immeubles suivants sis à Dippach (contre Promotions Schmit & Klein Sàrl 1/5; Giovanni SANTIN 1/5 et Syl SA 1/5), inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Dippach, section C de Sprinkange:

1) Numéro 1705/2406, lieu-dit: "auf dem Rohlen", terre labourable, contenant 1 hectare 49 ares 8 centiares

- 2) Numéro 1729/2, lieu-dit: "auf den Gehren", terre labourable, contenant 23 ares
- 3) Numéro 1733/2145, même lieu-dit, terre labourable, contenant 18 ares 10 centiares
- 4) Numéro 1733/2146, même lieu-dit, terre labourable, contenant 9 ares 10 centiares
- 5) Numéro 1734/429, même lieu-dit, terre labourable, contenant 33 ares 50 centiares
- 6) Numéro 1736, même lieu-dit, terre labourable, contenant 11 ares 10 centiares
- 7) Numéro 1737, même lieu-dit, terre labourable, contenant 15 ares 20 centiares
- 8) Numéro 1739/1454, même lieu-dit, terre labourable, contenant 25 ares 60 centiares
- 9) Numéro 1740, même lieu-dit, terre labourable, contenant 13 ares 60 centiares
- 10) Numéro 1741, même lieu-dit, terre labourable, contenant 4 ares 50 centiares
- 11) Numéro 1741/430, même lieu-dit, terre labourable, contenant 4 ares 40 centiares
- 12) Numéro 1745/2736, lieu-dit: "Route des Trois Cantons", terre labourable, contenant 31 centiares
- 13) Numéro 1745/2737, lieu-dit: "auf den Gehren", terre labourable, contenant 25 ares 09 centiares.

Titre de propriété:

Les numéros cadastraux actuels 1745/2736 et 1745/2737 proviennent de l'ancien numéro 1745/2407.

La société SOGEROUTE a acquis un cinquième (1/5) indivis des immeubles prédésignés suivant acte de vente immobilière reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 14 janvier 1992, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 3 février 1992, au volume 872 numéro 18.

En vertu d'un acte de vente reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, le 26 juin 2001, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 25 juillet 2001, au volume 1287, numéro 65, la société SOGEROUTE a acquis un cinquième (1/5) de la société Promotions Luxembourg S.A..

De tout ce qui précède, la société SOGEROUTE est propriétaire de deux cinquièmes (2/5) indivis desdits immeubles.

7.- La moitié indivise (1/2) des immeubles sis à Mamer, route d'Arlon, (contre la société MSK Réalisations S.A. propriétaire pour l'autre moitié indivise (1/2)) inscrits au cadastre comme suit:

Commune de Mamer, section D de Cap -

- 1) Numéro 161/1346, lieu-dit: "Route d'Arlon", place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 11 ares 79 centiares.
- 2) Numéro 161/1347, même lieu-dit, place, contenant 12 ares 86 centiares.

Titre de propriété

Le numéro cadastral 161/1346 provient de l'ancien numéro 161/1051, et le numéro 161/1347 provient de l'ancien numéro 161/1052.

Les numéros cadastraux 161/1051 et 161/1052, ont été acquis pour la moitié (1/2) indivise (contre l'autre moitié indivise par la société MSK Réalisations S.A.) suivant acte d'adjudication immobilière reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, le 30 juin 2011, transcrit au deuxième bureau des hypothèques à Luxembourg, en date du 5 août 2011, au volume 1835 numéro 8.

Description des participations apportés

Les participations ainsi apportés à la société sont plus amplement désignés ci-après.

1. des 311 actions détenues dans Société de Recyclage de matières inertes, en abrégé RECYMA, société anonyme, ayant son siège social à L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.502, 192 actions (61,67 %) sont attribuées à la nouvelle société Constructions Schmit et Schmit SARL avec une soulte de mille cent soixante-six Euro trente-trois cents (EUR 1.166,33) en faveur de la société Entreprise KLEIN S.à r.l.;

2. des 25 parts sociales détenues dans SOCIETE DE CONCASSAGE MOBILE LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-8212 Mamer, 28, rue du Baerendall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.820, 15 parts sociales (61,67 %) sont attribuées à la nouvelle société Constructions Schmit et Schmit SARL avec une soulte de deux cent huit Euro soixante-quinze cents (EUR 208,75) en faveur de la société Constructions Schmit et Schmit SARL;

3. des 110 actions détenues dans TERRATEC S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1113 Luxembourg, ZI John L. Macadam, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.991, 68 actions (61,67 %) sont attribuées à la nouvelle société Constructions Schmit et Schmit SARL avec une soulte de trente-huit Euros cinquante-trois cents (EUR 38,53) en faveur de la société Entreprise KLEIN S.à r.l.;

4. des 276 parts sociales détenues dans MUTUALITE DES P.M.E., société coopérative, ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.556, 170 parts sociales (61,67 %) sont attribuées à la nouvelle société Constructions Schmit et Schmit SARL avec une soulte de quatre-vingt-quatorze cents (EUR 0,94) en faveur de la société Constructions Schmit et Schmit SARL.

L'assemblée générale extraordinaire des associés prend note que les bilans des nouvelles sociétés se présenteront désormais comme décrit ci-avant.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve la création sous forme authentique de deux nouvelles sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme éléments de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leurs constitutions et leurs statuts, tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2903 du 30 novembre 2012.

Les statuts des deux nouvelles sociétés résultant de la scission tels qu'indiqués dans le projet de scission sont les suivants.

Pour la société à responsabilité limitée Entreprise KLEIN S.à r.l.:

Entreprise KLEIN S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue de l'Industrie

STATUTS

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction et de génie civil, de terrassement, d'excavation, de canalisation, d'asphaltage, de bitumage, poseur de jointements, ferrailleur pour béton armé, en particulier:

- Construction et restauration d'immeubles, ouvrages de génie civil et production d'éléments de construction préfabriqués en pierres naturelles et reconstituées, en éléments de plaques, en béton et en béton armé;
- Confection de façades en pierres naturelles et en pierres reconstituées, ainsi qu'en éléments de plaques et éléments de façades préfabriqués;
- Exécution de travaux d'isolation en relation avec l'exécution des travaux de maçonnerie;
- Confection de chapes, en particulier de chapes en ciment, et revêtement de sol en pierres naturelles ou reconstituées ou en d'autres plaques;
- Confection d'enduits en chaux et en ciment ainsi que d'enduits en jointoiment;
- Exécution de travaux de drainage pour assainir des bâtisses et terrains;
- Exécution de travaux de démolition et de percement;
- Confection de coffrages et de ferrailage;
- Mise en place d'échafaudages;
- Exécution de travaux d'excavation et de terrassement;
- Exécution de travaux de soubassement de la chaussée, des trottoirs et des pistes cyclables, y compris la pose de dispositifs contre le gel et de tuyaux de drainage;
- Confection et pose de revêtements de la chaussée de tout genre;
- Exécution de travaux de pose de dallages sur trottoirs et pistes cyclables, de bordures de route et de trottoirs, de planches de protection et de glissières;
- Pose de pavés en pierres naturelles et artificielles;
- Exécution de travaux de traçage;
- Mise en place de panneaux de signalisation et de mâts d'éclairage;
- Consolidation de talus de route;
- Réalisation de terrains de sports et de loisirs;
- Construction d'oeuvres urbaines sous terre, comme les dispositifs de drainage et d'irrigation; pose de tuyaux de canalisation et d'approvisionnement; pose d'égouts et de regards de révision;
- Pose de percées d'eau en éléments préfabriqués, de câbles sous terre, de palplanches et de rails;
- Disloquement de rochers en terrain urbain;
- Exécution de travaux de sondage du sol;
- Pose de rails;
- Exécution de travaux d'assainissement de voiries;
- Confection et pose de chapes de tout genre ainsi que de socles s'y rapportant;
- Application et pose de couches d'étanchéité et de couches isolantes de tout genre;
- Application de couches de résines synthétiques de tout genre, également comme vitrification;
- Exécution de travaux d'excavation et de terrassement, y inclus les travaux de prévention contre le gel, les travaux de drainage et les travaux d'étaçonnement;

- Construction de dispositifs de drainage et d'irrigation, pose de tuyaux de canalisation, de tuyaux d'approvisionnement et d'égouts;
- Pose de percées d'eau en éléments préfabriqués;
- Confection et pose de revêtements de la chaussée en bitume et en asphalte;
- Confection de couches de revêtement et d'étanchéité en bitume et en matériaux goudronneux à chaud ou à froid;
- Exécution de travaux de traçage;
- Confection et pose de couches asphaltées pour recouvrement des installations sportives;
- Application d'enduits de jointage de tout genre dans le domaine de la construction;
- Confection de ferrailage de tout genre pour béton.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties. Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes. D'une manière générale elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Entreprise KLEIN S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Koerich.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois euros (EUR 195.483,-) divisé en cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-trois (195.483) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme, demandeur comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi)..

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2013.

Le(s) premier(s) gérant(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de la société.

Pour la société à responsabilité limitée Constructions Schmit et Schmit SARL:

Constructions Schmit et Schmit SARL

Société à responsabilité limitée

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange

STATUTS

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions, de voirie et d'excavation de terrains. La société pourra exécuter toutes études, expertises, mettre au point tous projets et plans relatifs à son objet principal. La société pourra en outre acquérir, vendre, prendre ou donner à bail tous matériels, machines et engins généralement quelconques d'entreprises de constructions et de génie civil.

De façon générale, la société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra notamment s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement et l'extension.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Constructions Schmit et Schmit SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Bertrange.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent quatorze mille cinq cent dix-sept euros (EUR 314.517,-) divisé en cent (100) parts sociales de trois mille cent quarante-cinq euros dix-sept cents euros (EUR 3.145,17,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

Le premier exercice social se termine le 31 décembre 2013.

Le(s) premier(s) gérant(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des associés suivant immédiatement la constitution de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés approuve l'attribution des parts sociales des nouvelles sociétés à responsabilité limitée ainsi constituées aux associés de la Société de la manière suivante: les parts sociales de chacune des deux Nouvelles Sociétés ne sont pas attribuées aux associés de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société, mais chacun des associés de la Société scindée ne deviendra qu'associé dans l'une des deux Nouvelles Sociétés.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que les parts sociales nouvelles ainsi attribuées donnent le droit de participer aux bénéfices dans les sociétés respectives nouvellement constituées à partir du 1^{er} octobre 2012.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que les parts sociales des sociétés nouvelles, qui ont été attribuées aux associés, seront enregistrées au nom des associés par une inscription au registre des parts sociales, un registre des associés étant créé dans les Sociétés Nouvelles sur lequel les parts sociales détenues par chaque associé seront inscrites, conformément aux dispositions y afférentes dans la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les statuts des sociétés concernées.

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de donner décharge pleine et entière à chacun des gérants de la Société pour l'exécution de toutes leurs obligations dans le cadre de leur mandat jusqu'à la date d'aujourd'hui.

Neuvième résolution

1) Sont nommés aux fonctions de gérant de la société Entreprise KLEIN S.à r.l. pour une durée indéterminée:

- Monsieur Léon Michel Albert KLEIN, entrepreneur, né le 4 septembre 1976 à Luxembourg et demeurant à L-4943 Hautcharage, 34, rue Nicolas Roth;

- Monsieur Léon Guillaume Jean KLEIN, entrepreneur, né le 24 février 1953 à Luxembourg et demeurant à L-4943 Hautcharage, 42, rue Nicolas Roth

La société Entreprise KLEIN S.à r.l. est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque membre du Conseil de gérance.

2) Sont nommés aux fonctions de gérant de la société Constructions Schmit et Schmit SARL pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe SCHMIT, entrepreneur, né à Luxembourg le 31 mai 1979, demeurant à L-1934 Luxembourg, 46, rue de Leudelage;

- Monsieur Stephan SCHMIT, commerçant, né à Luxembourg le 4 mai 1978, demeurant à L-8063 Bertrange, 21, rue Batty Weber.

La société Constructions Schmit et Schmit SARL est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'accorder aux gérants des deux sociétés nouvelles issues de la scission tous pouvoirs en vue de poser les actes et formalités pour l'exécution de la scission réalisée.

L'assemblée générale extraordinaire des associés autorise encore les gérants des sociétés nouvelles pouvant agir chacun séparément pour la société dans laquelle ils exercent leurs fonctions à procéder aux inscriptions afférentes à l'échange des parts sociales dans le registre des parts sociales desdites sociétés.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que le siège social de la société Entreprise KLEIN S.à r.l. est fixé à l'adresse suivante: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue de l'Industrie,

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que le siège social de la société Constructions Schmit et Schmit SARL est fixé à l'adresse suivante: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés constate que la scission est réalisée au sens de l'article 301 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société, suite à la réalisation de la scission.

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que les documents sociaux ainsi que les livres de la Société seront conservés pendant la durée prescrite par la loi au siège de la nouvelle société Constructions Schmit et Schmit SARL, L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide que le premier exercice social des nouvelles sociétés commence rétroactivement au 1^{er} octobre 2012 et se terminera le 31 décembre 2013.

Constatation

L'assemblée générale extraordinaire des associés constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux sociétés nouvellement constituées sont estimés à huit mille euros (EUR 8.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Klein, L.M.A. Klein, C. Schmit, S. Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4722. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 février 2013.

LEONE GRETHEN

NOTAIRE

10, avenue Guillaume

B.P.: 2741

L-1027 LUXEMBOURG

Référence de publication: 2013023807/813.

(130028268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Lalao Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 104.445.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027880/10.

(130033682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

LKR Immobiliengesellschaft SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 57.482.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013027888/10.

(130034239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

LNR Europe Investors S.à.r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 106.281.

Les comptes consolidés au 30.11.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul
Mandataire

Référence de publication: 2013027889/12.

(130033818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Logix XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 129.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027890/10.

(130033721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Lovex International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 22.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LOVEX INTERNATIONAL S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013027891/11.

(130033613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Dlux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 110.976.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of December.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of Dlux HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of two million one hundred thirty thousand euro (EUR 2,130,000.-), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 22 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 26 January 2006 number 183 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.976 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have

for the last time been amended following a notarial deed dated 21 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 9 March 2012 number 622.

The extraordinary general meeting is declared open at 12.16 a.m., with Me Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Caroline Taudière, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Me Marc Frantz, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. To approve the buy-back by the Company of all twenty-one thousand three hundred (21,300) class E shares (the "Class E Shares") held by its shareholders and to approve the determination by the Company's managers of the purchase price for the Class E Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class E Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class E Shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

3. To decrease the share capital of the Company by an amount of five hundred thirty-two thousand five hundred euro (EUR 532,500.-) so as to reduce it from its current amount of two million one hundred thirty thousand euro (EUR 2,130,000.-) to one million five hundred ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 1,597,500.-) by cancellation of all Class E Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

4. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To confer all and any power to the managers of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolved, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to approve the buy-back by the Company of all the Class E Shares held by its shareholders and to approve the determination by the Company's managers of the purchase price for the Class E Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Class E Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class E Shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of five hundred thirty-two thousand five hundred euro (EUR 532,500.-) so as to reduce it from its current amount of two million one hundred thirty thousand euro (EUR 2,130,000.-) to one million five hundred ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 1,597,500.-) by cancellation of all Class E Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. As a result of the cancellation of the Class E Shares, the retained earnings shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Class E Shares over their nominal value.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at one million five hundred ninety-seven thousand five hundred euro (EUR 1,597,500.-) divided into twenty-one thousand three hundred (21,300) class B shares

(the "Class B Shares"), twenty-one thousand three hundred (21,300) class C shares (the "Class C Shares") and twenty-one thousand three hundred (21,300) class D shares (the "Class D Shares"), each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) all of which are fully paid up."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Each manager of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 12.30 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et un décembre,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Dlux HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de deux millions cent trente mille euros (EUR 2.130.000,-), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte notarié en date du 22 septembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 janvier 2006, numéro 183 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110976 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 mars 2012, numéro 622.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 12.16 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Caroline Taudière, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Marc Frantz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société de toutes ses vingt-et-un mille trois cents (21.300) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E") détenues par ses associés et approbation de la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie E.

2. Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie E par la Société, constatation de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie E, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 532.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de deux millions cent trente mille euros (EUR 2.130.000,-) à un montant de un million cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 1.597.500,-) par annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

4. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Délégation de pouvoirs au gérant de la Société afin de mettre en oeuvre les points ci-dessus.

6. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie E détenues par ses associés et d'approuver la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie E.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie E par la Société, constatation de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie E, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de cinq cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 532.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de deux millions cent trente mille euros (EUR 2.130.000,-) à un montant d'un million cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 1.597.500,-) par annulation de tous les Parts Sociales de Catégorie E ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. En conséquence de l'annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie E, les bénéfices seront réduits du montant en surplus de la valeur de rachat des Parts Sociales de Catégorie E sur leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 1.597.500,-) divisé en vingt et un mille trois cents (21.300) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégories B»), vingt et un mille trois cents (21.300) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégories C») et vingt et un mille trois cents (21.300) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en oeuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque gérant de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12.30 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, C. Taudière, M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 janvier 2013, REM/2013/26. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé) P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013023949/175.

(130028920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

M.P.M. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6916 Roodt-sur-Syre, 30, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 69.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027894/9.

(130033932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Magic Production Group (M.P.G.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves, Findel Business Center, Complexe B.

R.C.S. Luxembourg B 81.825.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027896/9.

(130034314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Management Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 61, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.556.

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013027897/10.

(130033882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Monjoint L.L.C. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 116.031.

Les Bilan consolidé au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2013027932/12.

(130033735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Highland VIIC - PRI (1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 94.819,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 146.563.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Highland VIIC – PRI (1) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.563 (the Company). The Company was incorporated on May 14, 2009, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1278 dated July 2, 2009. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 2, 2010, pursuant to a

deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 268 dated February 9, 2011.

There appeared:

Highland Capital Partners VII-C Limited Partnership, a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 92 Hayden Avenue, Lexington, MA 02421, registered with the Registrar of Companies of the State of Delaware under number 050884130-4052607 (the Sole Shareholder),

here represented by Maître Tulay Sonmez, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

which power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder holds all of the twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, nineteen thousand five hundred and fifty-four (19,554) class A shares, two thousand six hundred and ninety-six (2,696) class A1 shares, eight thousand five hundred and forty-five (8,545) class A2 shares, fifteen thousand five hundred and ninety-three (15,593) class B shares, five thousand seven hundred and twenty-five (5,725) class C shares, nine thousand and ninety-five (9,095) class D shares and five thousand eight hundred and seventy-six (5,876) class E shares, all in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, subscribed and fully paid-up, representing the entirety of the share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Creation of a new class of shares, being the class F “tracker” shares (the Class F Shares), having a nominal value of one euro (EUR 1) each, which will have such rights and features as set out in the Articles as they are proposed to be amended in items 5. and 6. of this agenda;

3. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of fifteen thousand two hundred and thirty-five euro (EUR 15,235) in order to bring the said share capital from its current amount of seventy-nine thousand five hundred and eighty-four euro (EUR 79,584), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, nineteen thousand five hundred and fifty-four (19,554) class A shares, two thousand six hundred and ninety-six (2,696) class A1 shares, eight thousand five hundred and forty-five (8,545) class A2 shares, fifteen thousand five hundred and ninety-three (15,593) class B shares, five thousand seven hundred and twenty-five (5,725) class C shares, nine thousand and ninety-five (9,095) class D shares and five thousand eight hundred and seventy-six (5,876) class E shares, all in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to an amount of ninety-four thousand eight hundred and nineteen euro (EUR 94,819), by way of the issue of fifteen thousand two hundred and thirty-five (15,235) new Class F Shares;

4. Subscription for the new shares and payment of the share capital increase specified under item 3. above;

5. Amendment to article 5.1. of the Articles in order to reflect the creation and issuance of the new Class F Shares as proposed above;

6. Amendment to article 16.2. of the Articles;

7. Amendment to the shareholder’s register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, to any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg and to any partner or employee of Capita Fiduciary Group, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the shareholder’s register of the Company; and

8. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to create a new class of shares of the Company, being the class F “tracker” shares (the Class F Shares), having a nominal value of one euro (EUR 1) each, which will have such rights and features as set out in the Articles as they will be amended pursuant to the below resolutions.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifteen thousand two hundred and thirty-five euro (EUR 15,235) in order to bring the said share capital from its current amount of seventy-nine thousand five hundred and eighty-four euro (EUR 79,584), represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, nineteen thousand five hundred and fifty-four (19,554) class A shares, two thousand six hundred and ninety-six (2,696)

class A1 shares, eight thousand five hundred and forty-five (8,545) class A2 shares, fifteen thousand five hundred and ninety-three (15,593) class B shares, five thousand seven hundred and twenty-five (5,725) class C shares, nine thousand and ninety-five (9,095) class D shares and five thousand eight hundred and seventy-six (5,876) class E shares, all in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, to an amount of ninety-four thousand eight hundred and nineteen euro (EUR 94,819), by way of the issue of fifteen thousand two hundred and thirty-five (15,235) new Class F Shares.

Fourth resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

Highland Capital Partners VII-C Limited Partnership, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to fifteen thousand two hundred and thirty-five (15,235) newly issued Class F Shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, and to have them fully paid up at the price of fifteen thousand two hundred thirty-five euro and ninety-six cents (EUR 15,235.96), of which (i) fifteen thousand two hundred and thirty-five euro (EUR 15,235) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company, and (ii) the balance, i.e. ninety-six cents (EUR 0.96) to the share premium account of the Company connected to the Class F Shares, by way of a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of fifteen thousand two hundred thirty-five euro and ninety-six cents (EUR 15,235.96) that it held against the Company (the Receivable).

Further, it was evidenced by a certificate dated December 6, 2012, issued jointly by Highland Capital Partners VII-C Limited Partnership and the Company that at the date of such certificate:

- “1. the Sole Shareholder is the owner of the Receivable;
2. the Sole Shareholder is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable, which is freely transferable;
3. the value of the Receivable is fifteen thousand two hundred thirty-five euro and ninety-six cents (EUR 15,235.96); and
4. upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Receivable will be extinguished by way of confusion for the purpose of article 1300 of the Luxembourg civil code.”

Said certificate, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further the increase in share capital, as follows:

	Shares
Highland Capital Partners VII-C Limited Partnership	12,500 Ordinary Shares
	19,554 Class A Shares
	2,696 Class A1 Shares
	8,545 Class A2 Shares
	15,593 Class B Shares
	5,725 Class C Shares
	9,095 Class D Shares
	5,876 Class E Shares
	15,235 Class F Shares
Total:	<u>94,819 Shares</u>

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend Article 5.1. of the Articles which shall be reworded as follows:

“ 5. 1. The Company’s corporate capital is set at ninety-four thousand eight hundred and nineteen euro (EUR 94,819), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) ordinary shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares, and individually, an Ordinary Share), nineteen thousand five hundred and fifty-four (19,554) class A shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class A Shares, and individually, a Class A Share), two thousand six hundred and ninety-six (2,696) class A1 shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class A1 Shares, and individually, a Class A1 Share), eight thousand five hundred and forty-five (8,545) class A2 shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class A2 Shares, and individually, a Class A2 Share), fifteen thousand five hundred and ninety-three (15,593) class B shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class B Shares, and individually, a Class B Share), five thousand seven hundred and twenty-five (5,725) class C shares in registered form having a nominal value

of one euro (EUR 1) each (the Class C Shares, and individually, a Class C Share), nine thousand and ninety-five (9,095) class D shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class D Shares, and individually, a Class D Share), five thousand eight hundred and seventy-six (5,876) class E shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class E Shares, and individually, a Class E Share) and fifteen thousand two hundred and thirty-five (15,235) class F shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1) each (the Class F Shares, and individually, a Class F Share, and together with the Ordinary Shares, the Class A Shares, the Class A1 Shares, the Class A2 Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares and the Class E Shares, the Shares, and individually and irrespectively to the class of shares it belongs, a Share).

The Company may also create and issue additional classes of shares to be designated distinctively as a class that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track. The Ordinary Shares, the Class A Shares, the Class A1 Shares, the Class A2 Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares and the Class F Shares constitute separate classes of shares in the Company, but rank *pari passu* in all respects save as hereinafter specifically provided.

The Class A Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment by the Company in the class A shares of its fully owned subsidiary, Highland VIIC – PRI (2) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.564 (the Subsidiary).

The Class A1 Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment by the Company in the class A1 shares of the Subsidiary.

The Class A2 Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment by the Company in the class A2 shares of the Subsidiary.

The Class B Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment by the Company in the class B shares of the Subsidiary.

The Class C Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment by the Company in the class C shares of the Subsidiary.

The Class D Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment by the Company in the class D shares of the Subsidiary.

The Class E Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment by the Company in the class E shares of the Subsidiary.

The Class F Shares track the performance and returns (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) of the direct investment by the Company in the class F shares of the Subsidiary.”

Sixth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting further resolves to amend Article 16.2. of the Articles which shall be reworded as follows:

“ **16. 2.** After the allocation of any profits to the statutory reserve account and subject to any mandatory provisions of the law, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(a) the holders of the shares of each class, *pro rata* to the capital invested by each of them in respect of their shares (nominal value and, as the case may be, share premium), shall be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the shares of such class, minus (ii) any costs directly related to such investment, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers;

(b) for the avoidance of any doubt:

- the holders of the Class A Shares at the time of such distribution, *pro rata* to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class A Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the class A shares of the Subsidiary (the Class A Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class A Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers;

- the holders of the Class A1 Shares at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class A1 Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the class A1 shares of the Subsidiary (the Class A1 Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class A1 Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers;

- the holders of the Class A2 Shares at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class A2 Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the class A2 shares of the Subsidiary (the Class A2 Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class A2 Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers;

- the holders of the Class B Shares at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class B Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the class B shares of the Subsidiary (the Class B Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class B Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers;

- the holders of the Class C Shares at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class C Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the class C shares of the Subsidiary (the Class C Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class C Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers;

- the holders of the Class D Shares at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class D Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the class D shares of the Subsidiary (the Class D Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class D Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers;

- the holders of the Class E Shares at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class E Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the class E shares of the Subsidiary (the Class E Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class E Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers; and

- the holders of the Class F Shares at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class F Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the class F shares of the Subsidiary (the Class F Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class F Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the board of managers;

(c) the general meeting of the shareholders has discretionary power to dispose of the remainder (if any) of the profits which are not derived by the Company from a specific investment which performance and returns are tracked by a particular class of shares. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward. In case of declaration of payment by the general meeting of the shareholders of all or part of the remainder of the profits as dividends, such dividends will be paid to the holders of Ordinary Shares on a pro rata basis to the number of Ordinary Shares held by them.”

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorised any manager of the Company, any lawyer or employee of Stibbe Avocats in Luxembourg and any partner or employee of Capita Fiduciary Group, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dixième jour du mois de décembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Highland VIIC – PRI (1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.563 (la Société). La Société a été constituée le 14 mai 2009 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1278 du 2 juillet 2009. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant en date du 2 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 268 du 9 février 2011.

A comparu:

Highland Capital Partners VII-C Limited Partnership, une société en commandite (limited partnership) organisée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 92 Hayden Avenue, Lexington, MA 02421, immatriculée au Registre des Sociétés de l'Etat du Delaware sous le numéro 050884130-4052607 (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Tulay Sonmez, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

Ladite procuration, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique détient les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, les dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre (19.554) parts sociales de classe A, les deux mille six cent quatre-vingt-seize (2.696) parts sociales de classe A1, les huit mille cinq cent quarante-cinq (8.545) parts sociales de classe A2, les quinze mille cinq cent quatre-vingt-treize (15.593) parts sociales de classe B, les cinq mille sept cent vingt-cinq (5.725) parts sociales de classe C, les neuf mille quatre-vingt-quinze (9.095) parts sociales de classe D et les cinq mille huit cent soixante-seize (5.876) parts sociales de classe E, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, souscrites et entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Création d'une nouvelle classe de parts sociales, soit les parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, qui auront les droits et caractéristiques tels qu'exposés dans les Statuts qui font l'objet d'une modification concernant les points 5. et 6. du présent ordre du jour;

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quinze mille deux cent trente-cinq euros (EUR 15.235) afin de porter le capital social de son montant actuel de soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 79.584) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre (19.554) parts sociales de classe A, deux mille six cent quatre-vingt-seize (2.696) parts sociales de classe A1, huit mille cinq cent quarante-cinq (8.545) parts sociales de classe A2, quinze mille cinq cent quatre-vingt-treize (15.593) parts sociales de classe B, cinq mille sept cent vingt-cinq (5.725) parts sociales de classe C, neuf mille quatre-vingt-quinze (9.095) parts sociales de classe D et cinq mille huit cent soixante-seize (5.876) parts sociales de classe E, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à quatre-vingt-quatorze mille huit cent dix-neuf euros (EUR 94.819), par l'émission de quinze mille deux cent trente-cinq (15.235) nouvelles parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

4. Souscription aux nouvelles parts sociales et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 3 ci-dessus;

5. Modification de l'article 5.1. des Statuts afin de refléter l'émission des nouvelles parts sociales proposée au point 2 ci-dessus;

6. Modification de l'article 16.2. des Statuts;

7. Modification du registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg et à tout associé ou employé de Capita Fiduciary Group, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement renommées dans le registre des associés de la Société. Et

8. Divers.

Ces faits exposés, la partie comparante, agissant par le biais de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant lui-même comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer une nouvelle classe de parts sociales, soit les parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, qui auront les droits et caractéristiques tels qu'exposés dans les Statuts tels que modifiés en vertu des résolutions suivantes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de quinze mille deux cent trente-cinq euros (EUR 15.235) afin de porter le capital social de son montant actuel de soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 79.584) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre (19.554) parts sociales de classe A, deux mille six cent quatre-vingt-seize (2.696) parts sociales de classe A1, huit mille cinq cent quarante-cinq (8.545) parts sociales de classe A2, quinze mille cinq cent quatre-vingt-treize (15.593) parts sociales de classe B, cinq mille sept cent vingt-cinq (5.725) parts sociales de classe C, neuf mille quatre-vingt-quinze (9.095) parts sociales de classe D et cinq mille huit cent soixante-seize (5.876) parts sociales de classe E, toutes sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à quatre-vingt-quatorze mille huit cent dix-neuf euros (EUR 94.819), par l'émission de quinze mille deux cent trente-cinq (15.235) nouvelles parts sociales de classe F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante aux nouvelles Parts Sociales de Classe F et la libération intégrale de l'augmentation du capital social:

Souscription et Libération

Highland Capital Partners VII-C Limited Partnership, préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à quinze mille deux cent trente-cinq (15.235) Parts Sociales de Classe F nouvellement émises par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement au prix de quinze mille deux cent trente-cinq euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 15.235,96), dont (i) quinze mille deux cent trente-cinq euros (EUR 15.235) sont affectés au compte capital social nominal de la Société, et (ii) la différence, i.e. quatre-vingt-seize cents (EUR 0,96) à un compte de prime d'émission de la Société lié aux Parts Sociales de Classe F, par un apport en nature composé d'une créance d'un montant de quinze mille deux cent trente-cinq euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 15.235,96) qu'elle détient envers la Société (la Créance).

De plus, il résulte d'un certificat émis en date du 6 décembre 2012 conjointement par Highland Capital Partners VII-C Limited Partnership et la Société que, en date de ce certificat:

- “1. L'Associé Unique est le propriétaire de la Créance;
2. L'Associé Unique est le seul autorisé à détenir la Créance et a le pouvoir de disposer de détenir la Créance, qui est librement cessible;
3. la valeur de la Créance est de quinze mille deux cent trente-cinq euros et quatre-vingt-seize cents (EUR 15.235,96); et
4. dès l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Créance sera éteinte par voie de confusion aux fins de l'article 1300 du code civil luxembourgeois.”

Ledit certificat, après avoir été signé ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée décide de noter que suite à l'augmentation du capital social, l'actionariat dans la Société se présente comme suit:

	Parts Sociales
Highland Capital Partners VII-C Limited Partnership	12.500 Parts Sociales Ordinaires
	19.554 Parts Sociales de Classe A
	2.696 Parts Sociales de Classe A1
	8.545 Parts Sociales de Classe A2
	15.593 Parts Sociales de Classe B
	5.725 Parts Sociales de Classe C
	9.095 Parts Sociales de Classe D

	5.876 Parts Sociales de Classe E
	<u>15.235 Parts Sociales de Classe F</u>
Total:	94.819 Parts Sociales

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts, qui aura désormais le libellé suivant:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-quatorze mille huit cent dix-neuf euros (EUR 94.819), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales Ordinaires et individuellement, une Part Sociale Ordinaire), dix-neuf mille cinq cent cinquante-quatre (19.554) parts sociales de classe A sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe A, et individuellement, une Part Sociale de Classe A), deux mille six cent quatre-vingt-seize (2.696) parts sociales de classe A1 sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe A1, et individuellement, une Part Sociale de Classe A1), huit mille cinq cent quarante-cinq (8.545) parts sociales de classe A2 sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe A2, et individuellement, une Part Sociale de Classe A2), quinze mille cinq cent quatre-vingt-treize (15.593) parts sociales de classe B sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe B, et individuellement, une Part Sociale de Classe B), cinq mille sept cent vingt-cinq (5.725) parts sociales de classe C sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe C, et individuellement, une Part Sociale de Classe C), neuf mille quatre-vingt-quinze (9.095) parts sociales de classe D sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe D, et individuellement, une Part Sociale de Classe D), cinq mille huit cent soixante-seize (5.876) parts sociales de classe E sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe E, et individuellement, une Part Sociale de Classe E), quinze mille deux cent trente-cinq (15.235) parts sociales de classe F sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts Sociales de Classe F, et individuellement, une Part Sociale de Classe F, et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe A1, les Parts Sociales de Classe A2, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D et les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales, et individuellement et indépendamment de la classe de parts sociales à laquelle elle appartient, une Part Sociale).

La Société peut également créer et émettre des autres classes de parts sociales qu'il faudra désigner différemment comme une classe qui tracera la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront. Les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe A1, les Parts Sociales de Classe A2, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts sociales de Classe E et les Parts Sociales de Classe F forment des classes séparées de parts sociales dans la Société, mais ont les mêmes droits et obligations à tous égards sauf disposition particulière ci-après.

Les Parts Sociales de Classe A tracent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct par la Société dans les parts sociales de classe A de sa filiale détenue entièrement, Highland VIIC- PRI (2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 146.564 (la Filiale).

Les Parts Sociales de Classe A1 tracent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct par la Société dans les parts sociales de classe A1 de la Filiale.

Les Parts Sociales de Classe A2 tracent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct par la Société dans les parts sociales de classe A2 de la Filiale.

Les Parts Sociales de Classe B tracent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct par la Société dans les parts sociales de classe B de la Filiale.

Les Parts Sociales de Classe C tracent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct par la Société dans les parts sociales de classe C de la Filiale.

Les Parts Sociales de Classe D tracent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct par la Société dans les parts sociales de classe D de la Filiale.

Les Parts Sociales de Classe E tracent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct par la Société dans les parts sociales de classe E de la Filiale.

Les Parts Sociales de Classe F tracent la performance et le rendement (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de l'investissement direct par la Société dans les parts sociales de classe F de la Filiale.“

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 16.2. des Statuts, qui aura désormais le libellé suivant:

“ **16.2.** Après l'affectation de tous bénéfices au compte de réserve statutaire et sous réserve de toutes dispositions obligatoires légales, tous les autres bénéfices seront distribués et payés comme suit:

(a) Les détenteurs des parts sociales de chaque classe, au prorata du capital investi par chacun d'entre eux pour leurs parts sociales (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission), auront droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans les actifs acquis avec les produits de la souscription aux parts sociales de cette classe, moins (ii) tous frais directement liés à cet investissement, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

(b) En tout état de cause:

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe A au moment de cette distribution, au prorata du capital investi (valeur nominale, et selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe A pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans les parts sociales de classe A de la Filiale (le Revenu Net d'Investissement de Classe A), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe A, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe A1 au moment de cette distribution, au prorata du capital investi (valeur nominale, et selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe A1 pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans les parts sociales de classe A1 de la Filiale (le Revenu Net d'Investissement de Classe A1), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe A1, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe A2 au moment de cette distribution, au prorata du capital investi (valeur nominale, et selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe A2 pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans les parts sociales de classe A2 de la Filiale (le Revenu Net d'Investissement de Classe A2), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe A2, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe B au moment de cette distribution, au prorata du capital investi (valeur nominale, et selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe B pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans les parts sociales de classe B de la Filiale (le Revenu Net d'Investissement de Classe B), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe B, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe C au moment de cette distribution, au prorata du capital investi (valeur nominale, et selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe C pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans les parts sociales de classe C de la Filiale (le Revenu Net d'Investissement de Classe C), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe C, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe D au moment de cette distribution, au prorata du capital investi (valeur nominale, et selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe D pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans les parts sociales de classe D de la Filiale (le Revenu Net d'Investissement de Classe D), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe D, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe E au moment de cette distribution, au prorata du capital investi (valeur nominale, et selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe E pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans les parts sociales de classe E de la Filiale (le Revenu Net d'Investissement de Classe E), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe E, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance; et

- les détenteurs des Parts Sociales de Classe F au moment de cette distribution, au prorata du capital investi (valeur nominale, et selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe F pour ces parts sociales,

auront droit à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, boni de liquidation, produits des ventes et tout autre produits ou revenu) de son investissement direct dans les parts sociales de classe F de la Filiale (le Revenu Net d'Investissement de Classe F), moins (ii) tous frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe F, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le conseil de gérance;

(c) L'assemblée générale des associés a le pouvoir discrétionnaire de disposer du surplus (le cas échéant) des bénéfices qui ne sont pas dérivés par la Société d'un investissement spécifique dont la performance et le rendement sont tracés par une classe de parts sociales spécifique. Elle peut en particulier affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à la réserve ou le reporter. En cas de déclaration de paiement par l'assemblée générale des associés de la totalité ou d'une partie du surplus des bénéfices sous forme de dividendes, ces dividendes seront versés aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sur une base proportionnelle au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent."

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société, afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, à tout avocat ou employé de Stibbe Avocats à Luxembourg et à tout associé ou employé de Capita Fiduciary Group, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la société en raison du présent acte sont estimés à environ deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: T. SONMEZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60023. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013024052/501.

(130028913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Monte-Carlo SBM International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 145.889.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013027933/10.

(130033577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

MAD INK, Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 15, rue Wurth-Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 150.301.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Arbo S.A.

Signature

Référence de publication: 2013027938/11.

(130034041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Metalgroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 111.728.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

METALGROUP S.A.

Référence de publication: 2013027945/10.

(130033817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

MGA Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 147.308.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027947/9.

(130033588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

David Brown Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 140.251.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of December.
Before Us, Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 140252 (the "Sole Member"), here represented by Mr. Carmine REHO, lawyer professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, by virtue of a power of attorney by virtue of a proxy granted under private seal.

The proxy having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing party is the sole holder of the entire corporate capital of David Brown Systems S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 140251 (the "Company"), incorporated originally under the name of Bond Subco III S.à r.l. by a deed drawn up by Me Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on 4 July 2008 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 1939 of 7 August 2008. The articles of association have been lastly amended by a deed of the undersigned notary enacted on 15 June 2012 and published in the Mémorial C number 2088 of 23 August 2012.

The Sole Member took, at an extraordinary general meeting and in the best interest of the Company, the following resolutions:

First resolution

The Sole Member of the Company resolved to increase the corporate capital of the Company by way of contribution in cash of One Pound Sterling (GBP 1) so as to bring it from its present amount of Nine Hundred and Forty Nine Thousand Four Hundred and Seventy Three Pounds Sterling (GBP 949,473) to an amount of Nine Hundred and Forty Nine Thousand Four Hundred and Seventy Four Pounds Sterling (GBP 949,474) represented by Nine Hundred and Forty Nine Thousand Four Hundred and Seventy Four (949,474) corporate units, each corporate unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company together with a share premium amounting to Seven Million Five Hundred Fifty Six Thousand Six Hundred and Three Pounds Sterling and Fifty Two Pence (GBP 7,556,603.52).

Subscription and Payment

Then appeared Mr. Carmine REHO, prenamed, acting as duly appointed attorney of the Sole Member who declared to subscribe in the name and on behalf of the Sole Member to One (1) corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a contribution in cash amounting to Seven Million Five Hundred Fifty Six Thousand Six Hundred and

Four Pounds Sterling and Fifty Two Pence (GBP 7,556,604.52), representing a share premium in relation to this subscription amounting to Seven Million Five Hundred Fifty Six Thousand Six Hundred and Three Pounds Sterling and Fifty Two Pence (GBP 7,556,603.52).

The amount of Seven Million Fifty Six Thousand Six Hundred and Four Pounds Sterling and Fifty Two Pence (GBP 7,556,604.52) has been put at the disposal of the company according to the declarations of the appearing party.

Second resolution

The Sole Member of the Company resolved to amend article 5, paragraph 1 of the articles association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed share capital is set at Nine Hundred Forty Nine Thousand Four Hundred and Seventy Four Pounds Sterling (GBP 949,474) represented by Nine Hundred Forty Nine Thousand Four Hundred and Seventy Four (949,474) corporate units, each with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) with such rights and obligations as set out in the present articles of association."

Third resolution

The Sole Member of the Company resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any lawyer of the law firm WILDGEN, Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the above resolutions.

Costs

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at four thousand eight hundred Euro (EUR 4,800).

The amount of the capital increase and the share premium is valued at approximately nine million two hundred eighty-seven thousand two hundred Euro (EUR 9,287,200.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 140252 (l'«Associé Unique»), ici représentée par M. Carmine REHO, avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante détient l'intégralité du capital social de David Brown Systems S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 140251 (la «Société»), constituée originellement sous la dénomination de Bond Subco III S.à r.l., par un acte reçu de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C»), numéro 1939 du 7 août 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 15 juin 2012, publié au Mémorial C numéro 2088 du 23 août 2012 (les «Statuts»).

L'Associé Unique, a pris en assemblée générale extraordinaire, et dans le meilleur intérêt de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant d'une Livre Sterling (GBP 1) par apport en numéraire, pour le porter de son montant actuel de neuf cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-treize livres sterling (GBP 949.473) au montant de neuf cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-quatorze livres sterling (GBP 949.474) représenté par neuf cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-quatorze (949.474) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) et avec les mêmes droits et obligations tels que prévus dans les Statuts, à laquelle est attaché une prime d'émission d'un montant de sept millions cinq cent cinquante-six mille six cent trois livres sterling et cinquante-deux pence (GBP 7.556.603.52).

Souscription et Paiement

Comparaît ensuite M. Carmine REHO, susnommé, agissant en qualité de mandataire de l'Associé Unique et qui a déclaré souscrire r au nom et pour le compte de l'Associé Unique, à une (1) part sociale ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) ayant les mêmes droits et obligations que ceux prévus dans les Statuts et en considération d'un apport en numéraire consistant en sept millions cinq cent cinquante-six mille six cent quatre livres sterling et cinquante-deux pence (7.556.604,52) représentant une prime d'émission relative à cette souscription de sept millions cinq cent cinquante-six mille six cent quatre livres sterling et cinquante-deux pence (7.556.604,52).

Le montant de sept millions cinq cent cinquante-six mille six cent quatre Livres sterling et cinquante-deux pence (7.556.603,52) a été mis à la disposition de la Société conformément aux déclarations de la partie comparante.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5, paragraphe 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à neuf cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-quatorze Livres Sterling (GBP 949.474) représenté par neuf cent quarante-neuf mille quatre cent soixante-quatorze (949.474) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune avec les mêmes droits et obligations tels qu'énoncés dans les présents statuts de la Société».

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, ou tout avocat de l'étude WILDGEN, Luxembourg, avec pouvoir individuel de signature, afin de prendre toute action nécessaire ou incidente à l'application des résolutions précédentes.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, qui incombent à la Société à raison du présent acte est estimé à la somme de quatre mille huit cents euros (EUR 4.800,-).

Le montant total de l'augmentation de capital et de la prime d'émission s'élève à approximativement neuf millions deux cent quatre-vingt-sept mille deux cents euros (EUR 9.287.200,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante et en cas de divergence entre les anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte notarié est rédigé à Luxembourg, au bureau, à la date mentionnée au début du présent document.

Le document ayant été lu au mandataire comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Carmine REHO, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2013. Relation GRE/2013/65. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013026449/128.

(130032552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

PGS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 2, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.638.

Les comptes annuels au 31-12-2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013028009/9.

(130034005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Photo-Ciné-Studio Mirgain & Huberty, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 15, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.968.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013028010/9.

(130034285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.
